



CHARTRE DU BENEVOLAT DANS L'ASSOCIATION SALSOLYK'S DANCE COMPANY

Association loi 1901

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les membres du conseil d'administration, le bureau et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'association Salsolyk's Dance Company est de promouvoir la danse et la culture hispanique sous tous leurs aspects (musique, danse, cours de danse, cours d'espagnol, spectacle, DVD, journal, site Internet, etc.)

L'association Salsolyk's Dance Company remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs et de ses bénévoles,
- > dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- > en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles peuvent être les suivantes :

- > Animation de cours hebdomadaires de danses latines
- > Animation de soirées (Initiations, démonstrations et animations DJs)
- > Aider à l'organisation d'évènement, stages, soirées, de déplacements en Festival ou Congrès
- > Assurer la promotion et la communication de l'association (Diffusion de flyers, affiches, animer les pages sur les réseaux sociaux, le site internet etc...)
- > Photographier et/ou Filmer les évènements organisés par l'association
- > Tenir ponctuellement et par roulement une billetterie, un bar/buvette, un vestiaire...
- > Aider au montage/démontage des billetteries, buvettes, décors, sonorisations, lumières etc...

III. Les droits des bénévoles

L'Association Salsolyk's Dance Company s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**
 - à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles et les bénéficiaires,
- > **en matière d'accueil et d'intégration :**
 - à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,

- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
 - à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,
- > **en matière de gestion et de développement de compétences:**
- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation en congrès, festival de danses avec des professionnels, tutorat, accompagnements, constitution d'équipes...,
 - à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- > **en matière de couverture assurantielle :**
- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Salsolyk's Dance Company et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes. Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : membres du conseil d'administration, du bureau et autres bénévoles,
- > à suivre les actions de formation proposées.
- > A acquitter sa cotisation annuelle définit par le conseil d'administration chaque année,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable d'un mois.